



Réunion du 12 novembre 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT – MM. Jean Paul CROS - Didier ROTA

Absent excusé : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°7 – Dossier transmis par la Commission Seniors – D5 Poule B

Affaire n°8 – Dossier transmis par la Commission Foot Loisir – Poule C

Affaire n°9 – Dossier transmis par la Commission Foot Loisir – mini championnat - Poule 5

Affaire n°10 – Dossier transmis par la Commission Foot Loisir – mini championnat - Poule 7

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

N°7 : rencontre n°21780035 du 10/11/19 : D5 Poule B : ST GERMAIN LAVAL 2 – ST JUST EN CHEVALET 2

Match perdu par forfait à ST JUST EN CHEVALET 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GERMAIN LAVAL 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°8 : rencontre n°21879554 du 25/10/19 : Foot Loisir Poule C : FILERIN – OUCHES

Match perdu par forfait à OUCHES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°9 : rencontre n°21883897 du 08/11/19 : Foot Loisir mini championnat Poule 5 : ROANNE MAYOLLET – ROANNE PARC

Match perdu par forfait à ROANNE MAYOLLET ? pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°10 : rencontre n°21883908 du 09/11/19 : Foot Loisir mini championnat Poule 7 : ROANNAIS FOOT 42 – ST CYR L'HOPITAL

Match perdu par forfait à ST CYR L'HOPITAL, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

504541 – ST JUST EN CHEVALET : 50 €

538613 – OUCHES : 50 €

527474 – ROANNE MAYOLLET : 50 €

530485 – ST CYR L'HOPITAL : 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°5 – Dossier transmis par les services administratifs – Seniors D4 Poule A

N°540585 COURS 1 contre N°504233 CHARLIEU 1

Match n°21779599 du 03/11/19

Match arrêté à la 67^{ème} minute par l'arbitre officiel, M. LEBON Richard, suite à blessure grave d'un joueur de COURS.

DECISION

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

VALIDATION DES ENTENTES



Validation des ententes à la date du 12/11/19 - En gras, le club gestionnaire

Catégorie U18

548715 LOIRE SORNIN – 516959 COMMELLE VERNAY – 529289 PARIGNY

Catégorie U15

504499 LE COTEAU – 563569 EST ROANNAIS – 546945 ROANNE MATEL

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Didier ROTA

Le secrétaire
M. Jean-Paul CROS